

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

MODIFICATION N°1 du PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°2019_1_U en date du 6 mai 2019, le maire de Ruy-Montceau (38300) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur les points suivants :

- L'extension de la zone Ua en entrée Ouest de Ruy (carrefour de l'avenue des Cantinières et de l'avenue de la vieille Borne – RD 54B) avec l'inscription d'un nouveau secteur d'OAP n° 7, ainsi que d'autres servitudes.
- L'extension de la zone artisanale Le Pérelly (ouverture partielle à l'urbanisation de la zone),
- La suppression de l'emplacement réservé n° 1 (bassin de rétention des eaux pluviales avenue des Cantinières) et l'adaptation de l'emplacement réservé n° 2 (élargissement de l'avenue des Cantinières) en conséquence.
- La création d'un secteur Uia en extrémité de la zone Ui.
- L'identification en vue de leur préservation d'éléments bâtis remarquables du paysage : la Tour des Morts du château de Thézieu, le vieux château de Ruy (place de l'église), le château de Montceau et le toit en shed de l'ancienne usine de Montceau.
- La réduction de la zone AUOA3bis entraînant la rectification du périmètre du secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° 3 bis.
- La précision du périmètre du secteur de servitude de mixité sociale n° 6 et la réduction de la servitude de mixité sociale n° 3 au vue du projet de renouvellement urbain réalisé.
- L'inscription à titre d'information des secteurs de nuisances sonores liées aux infrastructures de transport terrestre.
- Le remplacement des zones de dangers liées à la canalisation de transport de gaz par les zones dites SUP 1, SUP 2 et SUP 3 (arrêté préfectoral n° 38 2017 03 15 2017).
- Des adaptations de la partie écrite du Règlement, notamment liées à la pratique du document d'urbanisme depuis son approbation, mais aussi à la prise en compte de la nouvelle grille de traduction réglementaire des aléas en risques naturels et des prescriptions liées recommandées par le Préfet de l'Isère.

A cet effet, Monsieur Alain MONTEIL a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE comme commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau, du lundi 27 mai 2019 au vendredi 28 juin 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les jours suivants :

- Lundi 3 juin 2019 de 10h00 à 12h00.**
- Mardi 11 juin 2019 de 15h00 à 17h00.**
- Jeudi 20 juin 2019 de 10h00 à 12h00.**
- Vendredi 28 juin 2019 de 15h00 à 17h30.**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier de modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, le dossier pourra être consulté sur le site internet de la commune Ruy-Montceau à l'adresse suivante : <http://www.ruy-montceau.fr/>

Les observations peuvent aussi être également formulées :

- Par écrit sur feuille libre en vue d'être insérée au registre adressée à**

**Monsieur le commissaire enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU
Hôtel de ville de Ruy-Montceau
77 rue de la Salière
CS 41234
38307 Ruy-Montceau**

- Ou par voie électronique à l'adresse suivante epmodif1plu@ruy-montceau.fr en stipulant en objet «modification n°1 du P.L.U.» pendant la durée de la mise à disposition du dossier.**

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur soit à l'hôtel de ville de Ruy-Montceau aux jours et heures d'ouverture, soit sur le site internet de la commune de Ruy-Montceau à l'adresse suivante : <http://www.ruy-montceau.fr/>